

Saint-Nazaire, le 18 avril 2024

Objet : Retrait immédiat – Suspension de commercialisation des compléments alimentaires contenant Garcinia cambogia

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'en application de l'arrêté du 15 avril 2025, publié au Journal officiel du 17 avril 2025, l'utilisation de la plante Garcinia cambogia Desr. et de toutes les préparations issues de ses parties est désormais suspendue en France, dans les compléments alimentaires.

Cette mesure concerne l'importation, l'introduction, la distribution, et la mise sur le marché, à titre gratuit ou onéreux, sur l'ensemble du territoire français.

En conséquence, nous vous demandons de :

- **Cesser immédiatement la commercialisation du produit suivant :**

Nom du produit : **CELLUPHYT**

Référence(s) et lot(s) concerné(s) : **3760203791286**

Gamme : **Absolutessence**

- **Retirer le produit de la vente et le conserver en lieu sûr** en attendant les consignes de reprise.
- **Informez votre équipe** de cette mesure afin d'éviter toute vente accidentelle.

Pour la reprise des produits, nous allons organiser le retour et vous recevrez dans les prochains jours les modalités pratiques de retour.

Nous vous remercions de votre vigilance et de votre collaboration pour garantir la sécurité des consommateurs et le respect de la réglementation en vigueur.

Pour toute question, notre service qualité reste à votre disposition à l'adresse : commande@phytalessence.com

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cyril SIMON – Gérant